

Bureau du 2 mars 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 13
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 4

DELIBERATION n° 20230003
APPROBATION DU PROJET DE VENTE DU DOMAINE D'AIGUEBONNE
COMMUNE DE LANUEJOLS (30)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 23 février 2023, s'est réuni le 2 mars 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

N'ayant pas pris part au vote pour ce point à l'ordre du jour :

- M. Alexandre VIGNE, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200212 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le bail emphytéotique du 24 mai 1996 signé avec M. Denis JAILLET pour 30 ans,

Vu l'acte du 20 avril 2022 modifiant le bail emphytéotique du 24 mai 1996,

Considérant la demande des consorts Jaillet de se porter acquéreur des biens immobiliers du hameau d'Aiguebonne,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 9 voix *pour* et 4 abstentions, le bureau de l'EP PNC décide :

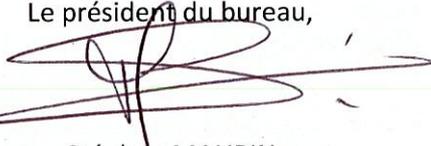
- d'approuver le principe de la vente de l'ensemble immobilier d'Aiguebonne pour la valeur estimée par le Domaine de 210 000 €,
- de procéder à une résiliation amiable du bail emphytéotique avec M. Denis JAILLET,
- d'approuver le principe d'un nouveau bail pour les parcelles non mises en vente,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à entreprendre les démarches administratives requises et à signer les documents nécessaires.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Stéphan MAURIN